RCS : BEAUVAIS
Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00498
Numéro SIREN : 821 720 364
Nom ou dénomination : SOCINDEV

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2022 sous le numéro de dépôt 3035

SOCINDEV
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : ZI, rue Guy Boulet, 60840 BREUIL-LE-SEC
821 720 364 RCS BEAUVAIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 31 mai
A 15 heures,

La société SOCIETE POUR L'APPROVISIONNEMENT, LA PROMOTION ET LES ETUDES COMMERCIALES, Société anonyme au capital de 1 016 960 euros, ayant son siège social Zone Industrielle, Route nationale 31, 60840 BREUIL LE SEC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 301 940 276 RCS BEAUVAIS, représentée par Monsieur Nicolas DELALANDE, en sa qualité de Président,

Associée unique de la société SOCINDEV,

En présence de Monsieur Renaud BERGEON, Président non associé de la Société,

Étant précisé que la société ACCIOR - A.R.C., Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été informée des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Renaud BERGEON, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont par ailleurs été adressés à l'associée unique.

Par ailleurs, l'associée unique rappelle que l'article 14.1 des statuts de la Société, relatifs à la présidence de la Société, prévoit que soit nommé comme Président de la Société le représentant légal de la société SAPEC et que son mandat prend fin d'office en cas de cessation de ses fonctions de représentant légal de la société SAPEC.

Il rappelle également que le Conseil d'Administration de la société SAPEC, en date du 22 février 2022, a acté la démission de Monsieur Renaud BERGEON de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la société SAPEC à cette date et la nomination de Monsieur Nicolas DELALANDE, pour le remplacer dans ces fonctions, étant précisé que ce dernier assume également la responsabilité de la Direction Générale de la Société. Il conviendra donc de procéder à la nomination du nouveau Président de la Société.

L'associée unique décide par ailleurs de transférer le siège social de la Société au 55 avenue Marceau, 75016 PARIS, nouvelle adresse de son propre siège.

L'associée unique souhaite enfin prévoir que les administrateur de la SAPEC soient de plein droit membres du Comité stratégique de la Société, et de modifier en conséquence l'article 14-2 des statuts.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Modification du mode de désignation des membres du Comité stratégique de la Société et modification corrélative des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 3 428 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice3 428 euros

A l'absorption des pertes antérieures figurant au compte « report à nouveau »3 428 euros

Portant ainsi ce poste à -13 923,64 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Renaud BERGEON de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la société SAPEC à compter du 22 février 2022, nomme en qualité de nouveau Président de la Société, sans limitation de durée :

Monsieur Nicolas DELALANDE
Né à PERPIGNAN (66) le 4 janvier 1983,
De nationalité française,
Demeurant 425 Chemin des Jardins St Jacques, 66000 PERPIGNAN.

Monsieur Nicolas DELALANDE accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

CINQUIEME DÉCISION

Les mandats de la société ACCIOR - A.R.C. (anc. ATLANTIQUE REVISION CONSEIL), Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jérôme BOUTOLLEAU, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration, l'associée unique décide de renouveler lesdits mandats pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SIXIEME DÉCISION

L'associée unique décide qu'à compter de ce jour, les administrateurs actuels et futurs de la SOCIETE POUR L'APPROVISIONNEMENT, LA PROMOTION ET LES ETUDES COMMERCIALES - SAPEC (RCS 301 940 276) seront de plein droit membres du Comité stratégique de la Société. Leur mandat de membre du Comité stratégique prendra également fin, de plein droit, en cas de cessation de leur mandat d'administrateur de la société SAPEC.

En conséquence, elle modifie l'article 14-2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

*« **ARTICLE 14-2. COMITÉ STRATÉGIQUE***

14.2.1 Un comité stratégique participe à l'administration de la société. Ce comité stratégique est composé de 3 à 12 membres, personnes physiques ou morales, pris parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Les administrateurs actuels et futurs de la SOCIETE POUR L'APPROVISIONNEMENT, LA PROMOTION ET LES ETUDES COMMERCIALES - SAPEC (RCS 301 940 276) seront de plein droit membres du Comité stratégique de la Société. Leur mandat de membre du Comité stratégique prendra également fin, de plein droit, en cas de cessation de leur mandat d'administrateur de la société SAPEC.

Les membres du comité stratégique ont droit, sur présentation des pièces justificatives, au remboursement des frais engagés par eux dans le cadre de leurs fonctions. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

SEPTIEME DÉCISION

L'associée unique prend acte, après adoption de la décision précédente, que le Comité stratégique compte à présent les membres suivants :

- Madame Valérie GUINET
- Madame Marie LANE
- Monsieur Jean-Marie BAEUMLIN
- Monsieur Jean-François CASTELLI
- Monsieur Nicolas DELALANDE
- Monsieur Christophe MAUBOURGUET
- Monsieur Laurent VARIN
- Monsieur Pascal VOUTE

HUITIEME DÉCISION

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Zone Industrielle Rue Guy Boulet, 60840 BREUIL-LE-SEC au 55 avenue Marceau, 75016 PARIS à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

*« **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL***

*Le siège de la société est fixé : **55 avenue Marceau, 75016 PARIS** ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'associée unique décide par ailleurs de supprimer les articles 32 à 34, relatifs à la constitution de la société, devenus obsolètes.

NEUVIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal, également signé par le Président nouvellement nommé.

L'associée unique
la Société SAPEC
représentée par son Président, M. Nicolas DELALANDE

Le Président de séance
Monsieur Renaud BERGEON

« Bon pour acceptation du mandat de Président »
Monsieur Nicolas DELALANDE